

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2013

REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE - (N° 1129)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 4

présenté par

M. Frédéric Lefebvre, M. Mariani, Mme Schmid et M. Marsaud

ARTICLE 20

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 5° *bis* La fiscalité des français établis hors de France ; ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 20 du présent projet prévoit que, chaque année, le gouvernement présente à l'Assemblée des Français de l'Étranger un rapport sur la situation des français établis hors de France et les politiques conduites à leur égard notamment sur l'enseignement français, la protection sociale, la formation professionnelle, la sécurité, l'administration consulaire, les engagements internationaux et notamment les conventions tendant à éviter les doubles impositions.

Alors que la lutte contre les doubles impositions figure dans le champ de ce rapport, la fiscalité, au sens large (fiscalité personnelle et prélèvements sociaux) ne fait l'objet d'aucune mention.

Pourtant cette dernière fait actuellement l'objet d'un véritable débat et concerne directement nos compatriotes qui ont récemment été affectés par l'article 29 de la loi de finances rectificative pour 2012 qui a soumis aux prélèvements sociaux les revenus immobiliers de source française perçus par les personnes physiques fiscalement domiciliées hors de France.

A l'heure où la fiscalité des expatriés fait débat (réforme de l'exit tax, groupe de travail sur l'exil fiscal), il est essentiel que la fiscalité figure parmi les enjeux sur lesquels porte le rapport du gouvernement transmis à l'Assemblée des Français de l'Étranger.